

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En 1991, la ville de Lyon a pris l'initiative de lancer un certain nombre d'études concernant les taxis et la Communauté a pris en charge la réalisation des stations de façon à mettre en oeuvre une politique d'ensemble, ceci au titre de sa compétence en matière de voirie.

Lors de sa séance du 23 juillet 1992, le conseil de Communauté a pris ce dossier en considération et a approuvé les actions proposées, en particulier la réalisation de stations de taxis assorties de mobiliers spécifiques concourant à identifier celles-ci et à développer l'image de la profession.

De l'ensemble des actions prévues concernant pour l'essentiel les 21 communes de la zone unique de prise en charge, une première phase de remise à niveau a été dégagée impliquant la communauté urbaine de Lyon.

L'objectif est de renouveler l'image de marque des taxis et d'améliorer le service rendu. Pour cela, il a été décidé d'aménager les stations avec :

- l'implantation d'un totem pour chacune, soit 80,
- l'installation d'un abri spécifique Decaux pour les plus importantes d'entre elles, soit 25 environ.

La Communauté urbaine a confié la conception des totems au cabinet Verney-Carron associé à Yan Pennor's.

Il a été prévu que les totems intègrent un téléphone, ce qui permettra aux taxis de recevoir des appels et aussi de développer le nombre de téléphones publics à la disposition des usagers sans émergence supplémentaire sur les trottoirs.

La réalisation des totems a été confiée à l'entreprise Maurice Porte SA de Craponne, au terme d'une procédure d'appel d'offres. Cette réalisation est en cours. Il s'agit aujourd'hui d'équiper les totems de téléphone public.

Depuis la nouvelle réglementation du 26 juillet 1996 sur les télécommunications mettant fin au monopole de France Télécom, l'ensemble du marché est ouvert à la concurrence.

C'est pourquoi pour se conformer à cette nouvelle réglementation, il est proposé de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour trouver un opérateur intéressé par cette prestation.

Ce marché s'apparente à un marché de services puisque le téléphone reste la propriété de l'opérateur.

Le cahier des charges du marché précisera ces points et proposera à l'opérateur de prendre en charge l'entretien de l'ensemble totem + téléphone pour cinq ans, durée nécessaire dans un premier temps pour construire et implanter l'ensemble des stations.

La consultation porte sur le niveau de la redevance versée à la collectivité pour l'usage de l'espace public. Le chiffre d'affaires annuel des 80 téléphones peut être estimé à 400 000 F HT environ, soit 2 000 000 F HT ou 2 412 000 F TTC pour 5 ans.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen pour ce marché de services.

Ce projet a reçu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la commission permanente des marchés publics le 2 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 23 juillet 1992 ;

Vu la réglementation en date du 26 juillet 1996 sur les télécommunications ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert européen afin de trouver un opérateur intéressé par l'exploitation de téléphones publics implantés dans les totems des stations de taxis.

2° - Autorise monsieur le président à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement et les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires des différents services communautaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,